

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 10-juin-2014 Date de révision 15-févr.-2024 Numéro de révision 3

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Nitrobenzene</u>

Cat No. : \$55621

Synonymes Essence of mirbane; Mirbane oil; Nitrobenzol

 Numéro d'index
 609-003-00-7

 Numéro CAS
 98-95-3

 N° CE
 202-716-0

 Formule moléculaire
 C6 H5 N O2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

ALFAAS55621

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Catégorie 3 (H301)

Toxicité aiguë par voie cutanée

Catégorie 3 (H311)

Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs

Cancérogénicité

Catégorie 3 (H331)

Cancérogénicité

Catégorie 2 (H351)

Toxicité pour la reproduction

Catégorie 1B (H360F)

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)

Catégorie 1 (H372)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H360F - Peut nuire à la fertilité

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H301 + H311 + H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

Liquide combustible

Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P350 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

P273 - Éviter le reiet dans l'environnement

Supplémentaires Étiquetage à l'UE

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Nitrobenzène	98-95-3	EEC No. 202-716-0	99	Acute Tox. 3 (H301)
				Acute Tox. 3 (H311)
				Acute Tox. 3 (H331)
				Carc. 2 (H351)
				Repr. 1B (H360F)
				STOT RE 1 (H372)
				Aquatic Chronic 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter Conseils généraux

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment

à l'eau et consulter un médecin.

Contact cutané Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau

pendant au moins 15 minutes.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de

> l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif

médical respiratoire approprié.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Matière combustible. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 6.1 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Nitrobenzène	TWA: 1 mg/m ³ (8h)	TWA: 0.2 ppm 8 hr	TWA / VME: 0.2 ppm (8	TWA: 0.2 ppm 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.2 ppm
	TWA: 0.2 ppm (8h)	TWA: 1 mg/m ³ 8 hr	heures). indicative limit	TWA: 1 mg/m ³ 8 uren	(8 horas)
	Skin	Skin	TWA / VME: 1 mg/m ³ (8	Huid	TWA / VLA-ED: 1 mg/m ³
	TWA: 0.2 ppm (8hr)		heures). indicative limit		(8 horas)
	TWA: 1 mg/m ³ (8hr)		Peau		Piel

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Nitrobenzène	TWA: 0.2 ppm 8 ore.	TWA: 0.51 mg/m ³ (8	TWA: 0.2 ppm 8 horas	huid	TWA: 0.2 ppm 8
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	TWA: 1 mg/m ³ 8 horas	TWA: 1 mg/m ³ 8 uren	tunteina
	TWA: 1 mg/m ³ 8 ore.	exposure factor 4	Pele	_	TWA: 1 mg/m ³ 8
	Time Weighted Average	TWA: 0.1 ppm (8			tunteina
	Pelle	Stunden). AGW -			STEL: 1 ppm 15
		exposure factor 4			minuutteina
		TWA: 0.1 ppm (8			STEL: 5.1 mg/m ³ 15
		Stunden). MAK can			minuutteina
		occur as vapor and			lho
		aerosol at the same			
		time			
		TWA: 0.51 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK can			
		occur as vapor and			
		aerosol at the same			
		time			
		Höhepunkt: 0.4 ppm			
		Höhepunkt: 2.04 mg/m ³			
	1	Haut			

	Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Ī	Nitrobenzène	Haut	TWA: 0.2 ppm 8 timer	Haut/Peau	TWA: 1 mg/m ³ 8	TWA: 0.2 ppm 8 timer
		MAK-KZGW: 0.8 ppm	TWA: 1 mg/m ³ 8 timer	STEL: 2 ppm 15	godzinach	TWA: 1 mg/m ³ 8 timer

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

0.0011.2011.0				2410 40 .	01101011 10 10111 201
	15 Minuten	STEL: 0.4 ppm 15	Minuten		STEL: 3 mg/m ³ 15
	MAK-KZGW: 4 mg/m ³	minutter	STEL: 10 mg/m ³ 15		minutter. value
	15 Minuten	STEL: 2 mg/m ³ 15	Minuten		calculated
	MAK-TMW: 0.2 ppm 8	minutter	TWA: 0.2 ppm 8		STEL: 0.6 ppm 15
	Stunden	Hud	Stunden		minutter, value
	MAK-TMW: 1 mg/m ³ 8		TWA: 1 mg/m ³ 8		calculated
	Stunden		Stunden		Hud
	•	•			•
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Nitrobenzène	TWA: 0.2 ppm	kože	TWA: 0.2 ppm 8 hr.	Skin-potential for	TWA: 1 mg/m ³ 8
	TWA: 1.0 mg/m ³	TWA-GVI: 0.2 ppm 8	TWA: 1 mg/m ³ 8 hr.	cutaneous absorption	hodinách.
	Skin notation	satima.	STEL: 0.6 ppm 15 min	TWA: 0.2 ppm	Potential for cutaneou
		TWA-GVI: 1 mg/m ³ 8	STEL: 3 mg/m ³ 15 min	TWA: 1 mg/m ³	absorption
		satima.	Skin		Ceiling: 2 mg/m³ toxi
					for reproduction
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Nitrobenzène	Nahk	Skin notation	skin - potential for	TWA: 1 mg/m ³ 8	TWA: 0.2 ppm 8
	TWA: 0.2 ppm 8	TWA: 0.2 ppm 8 hr	cutaneous absorption	órában. AK	klukkustundum.
	tundides.	TWA: 1 mg/m ³ 8 hr	TWA: 0.2 ppm	lehetséges borön	TWA: 1 mg/m ³ 8
	TWA: 1 mg/m ³ 8		TWA: 1 mg/m ³	keresztüli felszívódás	klukkustundum.
	tundides.				Skin notation
					Ceiling: 0.4 ppm
					Ceiling: 2 mg/m ³
Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Nitrobenzène	skin - potential for	TWA: 0.2 ppm IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	TWA: 1 mg/m³ IPRD	uptake through the skin		TWA: 0.2 ppm 8 ore
	TWA: 0.2 ppm	Oda	TWA: 0.2 ppm 8	TWA: 0.2 ppm	TWA: 1 mg/m ³ 8 ore
	TWA: 1 mg/m ³		Stunden	TWA: 1 mg/m ³	
			TWA: 1 mg/m ³ 8		
			Stunden		
Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Nitrobenzène	TWA: 3 mg/m ³ 1549	Potential for cutaneous	TWA: 0.2 ppm 8 urah	TLV: 0.2 ppm 8 timmar.	Deri
	Skin notation	absorption	TWA: 1 mg/m ³ 8 urah	NGV	TWA: 0.2 ppm 8 saa
	MAC: 6 mg/m ³	TWA: 1 ppm	Koža	TLV: 1 mg/m ³ 8 timmar.	TWA: 1 mg/m ³ 8 saa
		TWA: 5 mg/m ³	STEL: 0.4 ppm 15	NGV	
			minutah	Hud	
			STEL: 2 mg/m ³ 15		

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France** - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

minutah

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Nitrobenzène			Total p-Nitrophenol: 5	total p-Nitrophenol: 5	
			mg/g creatinine urine	mg/g Creatinine urine	
			end of shift at end of	end of workweek	
			workweek	Methemoglobin: 1.5 %	
			Methemoglobin: 1.5 %	total hemoglobin end of	
			of hemoglobin blood	shift	
			end of shift		
Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Nitrobenzène					Methemoglobin: 1.5 %
					Hemoglobin blood end
					of shift
					total p-Nitrophenol: 5
					mg/g Creatinine urine
					end of shift
Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Nitrobenzène			Aniline (released from		
	1		hemoglobin): 100 µg/l		

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

blood after all work shifts for long-term	
exposure	

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement concus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux En cas de probabilité d'éclaboussures : Lunettes de protection Écran de protection faciale

(La norme européenne - EN 166)

Protection des mainsGants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Viton (R)	Voir les	-	ĖN 374	(exigence minimale)
	recommandations			
	du fabricant			

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

Méthode - Aucune information disponible

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Jaune

Odeur amandes amères

Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion 5 - 6 °C / 41 - 42.8 °F Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 210 - 211 °C / 410 - 411.8 °F @ 760 mmHg

D'après les données d'essai Inflammabilité (Liquide) Liquide combustible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 1.8 Supérieure 40

88 °C / 190.4 °F Point d'éclair

480 °C / 896 °F Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible

Température de décomposition pН

Sans objet

Aucune donnée disponible Viscosité

Hvdrosolubilité slightly soluble

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Nitrobenzène 1.86

Pression de vapeur 0.2 mbar @ 20 °C

Densité / Densité 1.205 Densité apparente Sans objet Densité de vapeur 4.25

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C6 H5 N O2 Masse molaire 123.11

explosifs air / vapeur des mélanges possibles Propriétés explosives

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Instable en cas d'exposition à la chaleur.

Liquide

(Air = 1.0)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent réducteur. Acides. Bases. Métaux alcalins. Agent comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 3 Catégorie 3 Cutané(e) Inhalation Catégorie 3

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Nitrobenzène	LD50 = 349 mg/kg (Rat)	LD50 = 760 mg/kg (Rabbit)	LC50 = 2.847 mg/L (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Aucune donnée disponible

- c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Catégorie 2

> Danger de cancer possible. Peut provoquer le cancer sur base des données animales Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs

des composants comme cancérogènes

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Nitrobenzène				Group 2B

g) toxicité pour la reproduction;

Catégorie 1B

Effets sur la reproduction

Les expériences ont mis en évidence des effets de toxicité pour la reproduction sur l'animal

de laboratoire.

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée;

Catégorie 1

Organes cibles Sang.

i) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement étudiées. Autres effets indésirables

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et

vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Nitrobenzène	LC50: 121 - 150 mg/L, 96h	EC50: = 33 mg/L, 48h (Daphnia	EC50: 36 - 88.8 mg/L, 72h static
	semi-static (Poecilia reticulata)	magna)	(Pseudokirchneriella subcapitata)
	LC50: 36 - 49 mg/L, 96h static	EC50: 25.6 - 42 mg/L, 48h Static	EC50: = 44.1 mg/L, 96h
	(Lepomis macrochirus)	(Daphnia magna)	(Pseudokirchneriella subcapitata)
	LC50: 40.49 - 47.51 mg/L, 96h		EC50: 3.45 - 38.13 mg/L, 96h
	flow-through (Pimephales		static (Pseudokirchneriella
	promelas)		subcapitata)
	LC50: = 92.2 mg/L, 96h		
	(Brachydanio rerio)		

Composant	Microtox	Facteur M
Nitrobenzène	EC50 = 18 mg/L 15 min	
	EC50 = 34.67 mg/L 30 min	
	EC50 = 98 mg/L 24 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

N'est pas facilement biodégradable

Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies. Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Nitrobenzène	1.86	1.6 - 7.7 dimensionless

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau.

Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans

les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / et vPvB très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout. Eviter tout contact avec l'eau.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle deUN1662
Nitrobenzène

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport

14.4. Groupe d'emballage II

ADR

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle deUN1662
Nitrobenzène

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport

14.4. Groupe d'emballage

IATA

14.1. Numéro ONUUN166214.2. Désignation officielle deNitrobenzène

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

6.1

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

II

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

I'OMI

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Nitrobenzène	98-95-3	202-716-0	i	ı	Х	X	KE-25965	Χ	X
Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA In	ventory	DSL	NDSL	AICS	NZIoC	PICCS

C	omposant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Nit	robenzène	98-95-3	X	ACTIVE	Х	-	X	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Nitrobenzène	98-95-3	_	Use restricted. See item	SVHC Candidate list -
TAILODONZONO	30 30 0		30.	202-716-0 - Toxic for
			(see link for restriction	reproduction (Article 57c)
			details)	
			Use restricted. See item	
			75.	
			(see link for restriction	
			details)	

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite u ne autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisati ons exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développ ement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermé diaire.

Liens REACH

https://echa.europa.eu/authorisation-list https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach https://echa.europa.eu/candidate-list-table

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Nitrobenzène	98-95-3	Sans objet	Sans objet

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe	
Nitrobenzène	WGK3	Class I: 20 mg/m³ (Massenkonzentration)	

Compos	ant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Nitrobenz	ène	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 13

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Nitrobenzène	Substances interdites et	
98-95-3 (99)	réglementées	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H331 - Toxique par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H360F - Peut nuire à la fertilité

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

Nitrobenzene Date de révision 15-févr.-2024

nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

Inventory of Chemical Substances)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

EC50 - Concentration efficace 50%

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

LD50 - Dose létale à 50%

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Département sécurité du produit. Préparée par

Date de préparation 10-iuin-2014 Date de révision 15-févr.-2024

Sommaire de la révision Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la

matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité